Bordereau de signature

Compte-rendu des décisions prises par délégations

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS

DE261029_1
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS

Coordination administrative 1534	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_1**

Conformément aux articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises par le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, en vertu des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération n° DE260429_3 du 29 avril 2026.

ÉLECTIONS DE DOMICILE DE SEPTEMBRE 2026		
ÉLECTIONS ACTIVES SUR SEPTEMBRE 2026	227	
DONT NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS	8	
DONT NOMBRE D'ENTRÉES	32	
DONT NOMBRE DE REFUS	0	
DONT NOMBRE DE RADIATIONS	18	
HOMMES/FEMMES	180	47

ARRÊTÉS – CONVENTIONS – SUBVENTIONS					
SERVICE	**DATE**	**OBJET**	**PARTENAIRE**	**RECETTES**	**DÉPENSES**
AUTONOMIE SENIORS	19/05/2026	Subvention de petits équipements : mobilier intérieur et extérieur	CARSAT CENTRE OUEST	9 801,04 €	
CHRS	25/09/2026	Aide en soutien à l'accueil des familles avec enfants de moins de trois ans et les femmes enceintes pour 2026	DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE	33 000 €	
CHRS	25/09/2026	Aide en soutien à l'accompagnement psychologique des enfants victimes de violences conjugales pour 2026	DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE	10 000 €	
PRE	14/09/2026 DEC_2026_25	Seconde convention financière pour l'action « confiance o'féminin » pour 2026	EPLE MICHELLE PALLET – FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE	846,72 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Carsat Retraite & Santé au travail
Centre Ouest

DOSSIER DEMANDE FINANCEMENT DE PETITS EQUIPEMENTS 2026 (LIEUX VIE COLLECTIFS)

RAPPEL DES CONDITIONS

➢ DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Aide proposée sous la forme de forfait de 10 000 € pour l'achat de petits équipements dont le coût est limité à 30 000 €.

Exemples : achat de véhicule de transport, mise en place d'ateliers multimédias, volets roulants, parcours lumineux, détecteurs de mouvements, autres solutions de domotique, achat d'outils technologiques : bracelets autonomie, piluliers électroniques, colliers téléalarme, logiciels de stimulation cognitive, etc...

➢ MODALITES

a. Composition du dossier

Pour que le dossier soit complet, il devra être composé :

- d'un exemplaire de la convention dûment complété et signé,
- des devis correspondants,
- un RIB (si RIB de trésorerie, le tamponneur du demandeur).
- attestaion URSAAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

b. Dépôt de la demande

Le bénéficiaire de l'aide devra transmettre à la CARSAT Centre Ouest la présente convention, complétée et accompagnée des devis avant le **31 mai 2026**.

c. Critères de sélection

Concerne les établissements de types : MARPA, EHPA, PUV, Résidence-autonomie et logement-foyer.

Le nombre de demande par établissement est limité à :

- **Deux demandes maximum ;**
- **Plafonné à 10 000 € pour la totalité des demandes ;**

b. Critères de vérification de bon usage de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide devra présenter les factures acquittées correspondant obligatoirement aux devis, au plus tard le **31 octobre 2026**, afin de justifier le bon usage de l'aide.

CONVENTION LIEUX DE VIE COLLECTIF PETIT EQUIPEMENT

La présente convention est signée entre :

LA CARSAT CENTRE-OUEST
29, Boulevard de Vanteaux – 87000 LIMOGES

Représentée par Monsieur Gilles COURROS, son Directeur,
Dûment mandatée à cet effet,

Désignée ci-après « la caisse »

D'une part,

Et :

RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR
Adresse

Représenté(e) par Anne REVEILLERE-MERCIER Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême (CCAS)
a.reveilleremercier@mairie-angouleme.fr
Dûment mandaté(e) à cet effet,

Désigné(e) ci-après « le bénéficiaire »
Résidence Autonomie pour personnes Agées Le Moulin des Dames
37 rue du Moulin des Dames
16000 ANGOULEME
tél : 05.45.95.73.66
responsable Morgane CHOTARD
m.chotard@mairie-angouleme.fr
D'autre part,

- Vu la délibération de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Centre-Ouest, en date du 08 décembre 2021,
- Vu la circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 Mai 2015.
-

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire sollicite le soutien financier de la Carsat Centre-Ouest pour l'achat de :
de mobilier d'intérieur et d'extérieur par le biais de la société CARELINE SAS basé à Valence (26000)

La résidence autonomie du "Moulin des Dames" accueille 80 résidents d'une moyenne d'âge de 78 ans.

Elle se situe au pied du centre d'Angoulême, au coeur du quartier de St Martin dans un environnement calme et verdoyant.

Le public réside en appartement individuel de 33 m² et en toute autonomie.

Les parties communes se situent prinicipalement au rez de chausssée: avec salle d'activités climatisée, salle de réunion, salle de restaurant et terrasse extérieure ombragée sous forme de "Kiosque".

Comme beaucoup de Résidence Autonomie, la majorité de nos résidents souffrent d'isolement et souhaitent la mise en place d'actions collectives et individuels.

La résidence possédant assez d'espaces communs "en intérieur comme en extérieur" pour animer ses activités, souhaite améliorer le confort de ses hôtes.

Ayant acquis l'année dernière "grâce à vous" un casque de Réalité Virtuelle, nous souhaitons cette année créer un espace dit "Cocooning" avec un fauteuil adapté, confortable et inclinable pour se détendre tout en voyageant. Mais dans son salon.....

De plus, chaque mobilier joue un rôle dans le confort et la sécurité pour les résidents.

Les fauteuils n'en font pas exceptions, ni leurs designs, c'est pour cela que nous souhaitons offrir un nouvel espace, plus intimiste, plus accueillant et offrant un confort optimal pour :

*prevenir les mauvaises postures

*offrir un confort aux personnes âgées et aux personnes en perte d'autonomie

*faciliter l'entretien

Cet espace serait pour les ateliers types: groupe de paroles, lecture du journal et recevoir les weeks-ends sa famille, amis.

Et enfin, un espace exterieur qui serait aménagé avec un VRAI mobilier d'exterieur sous notre kiosque existant, arbré et ombragé.

Parmi les biens faits que nous souhaitons développer grâce à cette acquisition, nous avons listé:

Objectifs généraux:

- Améliorer notre cadre de vie/habitat
- Maintenir un accueil chaleureux avec un mobilier neuf et confortable Favoriser le lien social et les échanges entre résidents (residents et personnes de l'extérieur)
- Maintenir et stimuler les capacités cognitives à travers l'espace "Cocooning"

Objectifs spécifiques:

- **Encourager l'engagement actif des résidents** cadre de vie amélioré grâce à des lieux adaptés, lumineux
- **Préserver l'autonomie** avec des fauteuils adaptés
- **Créer du lien social** avec des espaces d'echanges chaleureux
- **Prévenir l'isolement**
- **Bien-être et relaxation** :

Cet aménagement serait un formidable soutien dans nos activités et en complément de nos espaces existants mais vieillisants.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention accordée au titre de l'Action sociale de l'Assurance Retraite

Le montant de l'aide visée à l'article 1 se présente sous la forme d'un forfait plafonné à **10 000 €** (dix mille euros).

Le coût de la dépense est arrêté à 9 801,04 € TTC

RAPPEL :
Si le montant des devis est inférieur à 10 000 €, le forfait sera versé à concurrence du montant du devis.
Si le montant des devis est supérieur à 10 000 €, le forfait sera plafonné à 10 000 €.

ARTICLE 3 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à procéder à la réalisation du projet conformément à la demande et aux devis joints à la présente convention **avant le 31 octobre 2026.**

Les dépenses devront être réalisées conformément aux devis - mêmes fournisseurs et prix. Le bénéficiaire devra présenter la facture définitive des dépenses **avant le 31 octobre 2026** pour justifier le bon usage de l'aide.

ATTENTION :
Il conviendra d'être vigilant à la date butoir de réception par la CARSAT de la facture qui ne saurait excéder le 31 octobre 2026. Aucun rappel ne sera effectué par la CARSAT Centre Ouest.

Le bénéficiaire de l'aide devra être à jour de ses obligations en matière de prévention des risques et de sécurité au travail (document unique, adhérer à un service de santé au travail) et de ses cotisations sociales employeur, et veillera à produire les documents attestant cette situation lors du dépôt du dossier.

ARTICLE 4 – Montant des dépenses définitives

La stricte conformité des dépenses définitives aux devis présentés constitue une condition essentielle de versement de l'aide.

Si le montant de la facture présentée en justification de la dépense :

- Est supérieur au devis, aucune révision du montant de la subvention CARSAT ne sera réalisée.
- Est inférieur au devis, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la CARSAT le montant du tropperçu.

ARTICLE 5 – Versement

Le versement de cette aide interviendra à réception de la convention contre signée par la Carsat. Les fonds seront versés par virement sur le relevé d'identité bancaire ou postal à joindre par le bénéficiaire à la présente convention.

Article 6 – Résiliation de la convention en cas du non-respect par le bénéficiaire des engagements de la présente convention

En cas de non-respect par le bénéficiaire desdits engagements, la Carsat résiliera la présente convention sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au bénéficiaire défaillant.

La résiliation de la convention entraîne pour le bénéficiaire la restitution intégrale et sans délai de l'aide versée par la Carsat.

Article 7 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, qui prend effet à la date de la signature des deux parties, est conclue jusqu'au **31 octobre 2026.**

Passée cette date, en cas de défaut de transmission à la CARSAT des factures, conformément à l'article 3 de la présente convention, l'aide financière versée devra être intégralement et immédiatement restituée par le bénéficiaire.

Fait en triple exemplaires entre les parties,

A Angoulême
Le 19/05/2026

Pour _____

Le Président
Pour le président et par délégation
La Vice-Présidente

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

« Le bénéficiaire »

Pour la **Carsat Centre Ouest**
Le Directeur Général de la CARSAT
Centre Ouest Gilles COURROS,

Pour le Directeur et par Délégation
La Sous–Directrice Assurance
Maladie et Action Sociale
Margaux GUERIN

Signé par **Margaux GUERIN** le
17/07/2026 14:46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

LA CHARENTE
Au Cœur

VILLE D'ANGOULEME
N° 2026oo 8633
Direction : CCAS
Copie à : DGA PSS

CCAS Angoulême
Reçu le
28 SEP. 2026
N°

Hélène GINGAST
Patrick MARDIKIAN
Conseillers départementaux
du Canton Angoulême 1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Monsieur Xavier BONNFONT
Résidence Saint-Martial
5, boulevard Berthelot
16000 ANGOULEME

Angoulême, le 25 septembre 2026

Monsieur le Président,

Membres de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente qui vient de se tenir ce jour, nous n'avons pas manqué de porter un intérêt particulier à vos attentes.

Aussi, nous sommes heureux de vous annoncer que, dans le cadre des **subventions versées aux associations œuvrant dans les domaines caritatifs, familial et socio-éducatif**, l'assemblée départementale a décidé d'octroyer au **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Parenthèse (CHRS)** une aide d'un montant de **33 000 €** en soutien à **l'accueil des familles avec enfants de moins de 3 ans et les femmes enceintes.**

Vous recevrez prochainement une lettre du Président du Conseil départemental, vous confirmant le montant accordé ainsi que les modalités de versement.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos considérations distinguées.

Bien à lui,

Hélène GINGAST

Bien à lui,

Patrick MARDIKIAN

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression de vos données, sous réserve de justifier de votre identité en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Département à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

LA CHARENTE
Au Cœur

VILLE D'ANGOULEME
N° 2026000 8634
Direction : CCAS
Copie à : DGA PSS

CCAS Angoulême
Reçu le
28 SEP. 2026
N°

Hélène GINGAST
Patrick MARDIKIAN
Conseillers départementaux
du Canton Angoulême 1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Monsieur Xavier BONNFONT
Résidence Saint-Martial
5, boulevard Berthelot
16000 ANGOULEME

Angoulême, le 25 septembre 2026

Monsieur le Président,

Membres de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente qui vient de se tenir ce jour, nous n'avons pas manqué de porter un intérêt particulier à vos attentes.

Aussi, nous sommes heureux de vous annoncer que, dans le cadre des **subventions versées aux associations œuvrant dans les domaines caritatifs, familial et socio-éducatif**, l'assemblée départementale a décidé d'octroyer au **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Parenthèse (CHRS)** une aide d'un montant de **10 000 €** en soutien à **l'accompagnement psychologique des enfants victimes de violences conjugales.**

Vous recevrez prochainement une lettre du Président du Conseil départemental, vous confirmant le montant accordé ainsi que les modalités de versement.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos considérations distinguées.

Bien à toi,

Hélène GINGAST

Bien à toi,

Patrick MARDIKIAN

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression de vos données, sous réserve de justifier de votre identité en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Département à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_1**
Objet :	**Compte-rendu des decisions prises par delegations**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1534.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95.8 Ko
Annexe (Décision arrêtant le projet) Nom original : 1_sub_2026_9801.04_euros.pdf Nom métier : 21_DA-016-261600118-20261029-DE261029_1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	391.3 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : 2_sub_2026_33000_euros.pdf Nom métier : 21_DO-016-261600118-20261029-DE261029_1-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	71.1 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : 3_sub_2026_10000_euros.pdf Nom métier : 21_DO-016-261600118-20261029-DE261029_1-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	71.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min51s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Aides exceptionnelles en nature et en espèces

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

AIDES EXCEPTIONNELLES EN NATURE ET EN ESPÈCES

DE261029_2
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
D ' A N G O U L Ê M E

AIDES EXCEPTIONNELLES EN NATURE ET EN ESPÈCES

Coordination administrative 1535	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_2**

Conformément aux articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en matière d'aides sociales facultatives par la Commission des aides sociales facultatives et de domiciliation en vertu de la délégation qu'elle a reçue du Conseil d'Administration par délibérations n° DE260429_5 et n° DE260429_6 du 29 avril 2026.

Ce compte-rendu est complété par une information sur l'aide au financement des déplacements en bus des seniors.

De même, les dépenses liées à l'hébergement d'urgence des personnes victimes de violences conjugales sont reportées.

SEPTEMBRE 2026				
OBJET DE L'AIDE (EN EUROS)	**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**	**CHRS**	**AUTONOMIE SENIORS**	**PRE**
Aide alimentaire	**1 550,00 €**			
Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle	**182,96 €**			
Violences conjugales		**1 766,40 €**		
Réussite éducative				**0,00 €**
Accès à la santé et aux soins pour tous	**432,00 €**			
Aides au logement	**2 586,51 €**			
Autonomie-vulnérabilité pour les personnes en situation de handicap ou pour les personnes âgées			**61,00 €**	
Aides en faveur du lien social				
Solidarité pour évènements exceptionnels ou accidents de la vie				
Aide d'urgence				
TOTAUX DE SEPTEMBRE 2026	**4 751,47 €**	**1 766,40 €**	**61,00 €**	**0,00 €**
TOTAUX DE SEPTEMBRE 2025	*3 099,84 €*	*852,40 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL GÉNÉRAL DE SEPTEMBRE 2026	**6 578,87 €**			
TOTAL GÉNÉRAL DE SEPTEMBRE 2025	*3 952,24 €*			
CUMULS DU 01/01/26 AU 30/09/26	**56 088,15 €**	**9 998,70 €**	**1 097,00 €**	**1 842,13 €**
CUMULS DU 01/01/25 AU 30/09/25	*45 963,13 €*	*11 499,20 €*	*1 043,00 €*	*649,50 €*
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/26 AU 30/09/26	**69 025,98 €**			
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/25 AU 30/09/25	*59 154,83 €*			

BUDGET VOTÉ	**91 000,00 €**	**16 000,00 €**	**5 000,00 €**	**3 000,00 €**
TAUX DE RÉALISATION	**61,64 %**	**62,49 %**	**21,94 %**	**61,40 %**

SEPTEMBRE 2026 **DÉPENSES LIÉES À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**		
OBJET	**Nuitées d'hôtel Et petits déjeuners**	**Repas à l'extérieur**
SEPTEMBRE 2026	**5 817,74 €**	**0,00 €**
SEPTEMBRE 2025	*4 949,26 €*	*20,00 €*
CUMULS DU 01/01/26 AU 30/09/26	**71 977,69 €**	**0,00 €**
CUMULS DU 01/01/25 AU 30/09/25	*120 118,07 €*	*20,00 €*
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/26 AU 30/09/26	**71 977,69 €**	
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/25 AU 30/09/25	*120 138,07 €*	
BUDGET VOTÉ	**36 000,00 €**	
TAUX DE RÉALISATION	**199,94 %**	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_2**
Objet :	**Aides exceptionnelles en nature et en especes**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1535.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min40s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Admission en non-valeur - budget annexe du Foyer Résidencedu Moulin des Dames

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE DU FOYER RÉSIDENCE DU MOULIN DES DAMES

DE261029_3
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE DU FOYER RÉSIDENCE DU MOULIN DES DAMES

Finances Budget 1539	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_3**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget annexe du Moulin des Dames.

Le montant de créances irrécouvrables s'élève à 225,30 € et le motif invoqué est une combinaison infructueuse d'actes.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, sont soumis à décision du Conseil d'Administration.

Au total le montant des créances à admettre en non-valeur s'élève à 225,30 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé:

- d'approuver l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant de 225,30 €, à mandater au compte 6541 du budget annexe du Moulin des Dames ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2026**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D ANGOULEME
1, RUE DE LA COMBE
TSA 67066
16025 ANGOULEME CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **13300 - CCAS ANGOULEME**

N° de la liste : 7841650233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGOULEME CEDEX, le 09 octobre 2026
BERNARD David

Le Comptable public, responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	225,30 €	
6542	0,00 €	
Total	**225,30 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_3**
Objet :	**Admission en non-valeur - budget annexe du Foyer Residence**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_3-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1539.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94.3 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : ANNEXE.pdf Nom métier : 21_DO-016-261600118-20261029-DE261029_3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	82 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min29s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Budget annexe Centre d_Hébergement et de Réinsertion Sociale - Budget primitif - exercice 2027

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

BUDGET ANNEXE CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2027

DE261029_4
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

BUDGET ANNEXE CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2027

Finances Budget 1537	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_4**

Le budget prévisionnel du budget annexe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Parenthèse est la première décision budgétaire de l'exercice 2027. Il est obligatoire et constitue un acte de prévision et d'autorisation.

Il est équilibré, en dépenses et en recettes, avec la répartition suivante :

Section de fonctionnement :	996 000 €
Section d'investissement :	14 000 €

Ces budgets sont établis provisoirement dans l'attente de la reprise des résultats 2026 et des restes à réaliser, qui seront constatés au compte administratif 2026 lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par groupe pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Groupes	Libellés groupes	Montant
I	Produits de la tarification	545 000 €
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	450 000 €
III	Produits financiers produits non encaissables	1 000 €
TOTAL	**(Groupes I + II)**	**996 000 €**

DÉPENSES

Groupes	Libellés groupes	Montant
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 363 €
II	Dépenses afférentes au personnel	641 625 €
III	Dépenses afférentes à la structure	168 012 €

TOTAL	**(Groupes I + II + III)**	**996 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres	**Libellés chapitres**	**Montant**
10	Apports, dotations et réserves	1 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500 €
27	Autres immobilisations financières	
28	Amortissements des immobilisations	11 500 €
TOTAL		**14 000 €**

DÉPENSES

Chapitres	**Libellés chapitres**	**Montant**
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	12 100 €
23	Immobilisation en cours	
27	Autres immobilisations financières	400 €
TOTAL		**14 000 €**

Une présentation plus détaillée du budget est annexée à la présente délibération.

Sur la base de tous ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2027 du budget annexe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS angoulême

Numéro SIRET : 26160011800077

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE D' ANGOULEME

M22

BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET : CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

ANNEE 2027

ANNEXE 1: CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT :	Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale et Parenthèse		
ADRESSE :	10-12 passage Marengo 16000 ANGOULÊME		
ORGANSIME GESTIONNAIRE :	CCAS d'Angoulême		
TELEPHONE :	05 45 97 40 00	**Email :**	ccasangouleme@mairie-angouleme.fr
NOM DU DIRECTEUR **ou de la personne habilitée à représenter l'établissement:**	WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Anne-Laure		
N° FINESS :	**160003893**		
CATEGORIE :	CHRS		
COMPETENCE :	DDETSPP		
C.C.N.T. :	FPT (Titre III)		
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :	46		

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1 (classe 6-groupes II et III de produits)

CCAS ANGOULEME – CTRE HEBERGEMENT&REINSERTION SOCIALE - 2027

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité par dérogation

Activité théorique	Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en C.A.T	Nombre de journées théorique	Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
	(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (2) x (3)	(6)	(7)	(8)
TOTAL	46	46	365		16 790			
Externat								
Semi-internat								
Internat								
Autre	46	46	365		16 790			
Autre								

CCAS ANGOULEME – CTRE HEBERGEMENT&REINSERTION SOCIALE - 2027

							BP proposé n		Retenu par tarificateur	
	Nature	CA n-4	CA n-3	CA n-2	Moyenne	BP n-1	Nombre	Taux d'occupation	Nombre	Taux d'occupation
Activité prévisionnelle		(9)	(10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
TOTAL en journées										
Externat										
Semi-internat										
Internat										
Autre										
Autre										

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante							
	ACHATS							
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	69 323.40	65 400.00		81 160.00	81 160.00		81 160.00
	SERVICES EXTERIEURS							
611	PRESTATIONS DE SERVICES AVEC SES ENTREPRISES	5 337.00	8 100.00		8 100.00	8 100.00		8 100.00
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	281.34	1 000.00		1 000.00	1 000.00		1 000.00
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	4 457.76	7 000.00		7 000.00	7 000.00		7 000.00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	641.40	950.00		950.00	950.00		950.00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	24 536.92	5 000.00					
6283	PRESTATION DE NETTOYAGE A L'EXTERIEUR	14 432.41	20 650.00		22 850.00	22 850.00		22 850.00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	31 803.99	31 060.00		32 000.00	32 000.00		32 000.00
6288	AUTRES	148 860.79	37 800.00		33 303.00	33 303.00		33 303.00
TOTAL	GROUPE I	299 675.01	176 960.00		186 363.00	186 363.00		186 363.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel							
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	32 103.17						
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	36 710.00	33 600.00		35 000.00	35 000.00		35 000.00
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	6 425.00	14 100.00		12 840.00	12 840.00		12 840.00
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	400 132.94	449 055.00		413 740.00	413 740.00		413 740.00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	165 477.86	179 810.00		179 045.00	179 045.00		179 045.00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	1 071.62	1 000.00		1 000.00	1 000.00		1 000.00
TOTAL	GROUPE II	641 920.59	677 565.00		641 625.00	641 625.00		641 625.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure							
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	97 174.55	97 475.00		111 500.00	111 500.00		111 500.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 585.52	7 000.00		5 000.00	5 000.00		5 000.00
61521	BÂTIMENTS PUBLICS		1 500.00		2 000.00	2 000.00		2 000.00
61528	AUTRES	7 513.37	1 500.00		1 500.00	1 500.00		1 500.00
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES		200.00		200.00	200.00		200.00
61561	INFORMATIQUE	720.00	700.00		700.00	700.00		700.00
61568	AUTRES	1 487.24	4 550.00		4 900.00	4 900.00		4 900.00
616	PRIMES D'ASSURANCES	4 529.44	4 595.00		4 692.00	4 692.00		4 692.00
618	DIVERS	2 058.00	5 550.00		5 420.00	5 420.00		5 420.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	450.60	200.00		1 000.00	1 000.00		1 000.00
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR R							
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		200.00		200.00	200.00		200.00
657	SUBVENTIONS		3 100.00		3 400.00	3 400.00		3 400.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	17 181.28	16 000.00		16 000.00	16 000.00		16 000.00
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS							
6811	DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	8 685.53	10 000.00		11 500.00	11 500.00		11 500.00
TOTAL	GROUPE III	144 385.53	152 570.00		168 012.00	168 012.00		168 012.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		1 085 981.13	1 007 095.00		996 000.00	996 000.00		996 000.00
002	Déficit d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
006	Excédent d'exploitation prévisionnel de l'exercic							

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	1 085 981.13	1 007 095.00		996 000.00	996 000.00		996 000.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Produits de la tarification							
732 734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'ETAT PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	519 937.34	545 643.00		545 000.00	545 000.00		545 000.00
TOTAL	GROUPE I	519 937.34	545 643.00		545 000.00	545 000.00		545 000.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation							
70828	AUTRES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES USAGERS	10 115.00	10 082.00		10 025.00	10 025.00		10 025.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	366 803.20	318 000.00		325 695.00	325 695.00		325 695.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 750.92	11 900.00		11 900.00	11 900.00		11 900.00
6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	67 860.86	82 230.00		69 930.00	69 930.00		69 930.00
6459	REM.S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE	27 974.11	36 240.00		32 450.00	32 450.00		32 450.00
TOTAL	GROUPE II	482 504.09	458 452.00		450 000.00	450 000.00		450 000.00
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl							
	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	13 909.50			1 000.00	1 000.00		1 000.00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELTS D'ACTIF		3 000.00					
TOTAL	GROUPE III	13 909.50	3 000.00		1 000.00	1 000.00		1 000.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		1 016 350.93	1 007 095.00		996 000.00	996 000.00		996 000.00
002	Excédent d'exploitation reporté	105 535.51						
005	Amortissements comptables déficitaires différés							
006	Déficit d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	1 121 886.44	1 007 095.00		996 000.00	996 000.00		996 000.00

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -1- EMPLOIS

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
	Remboursement des dettes financières			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30.00	1 500.00	1 500.00
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 314.51	11 100.00	12 100.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		400.00	400.00
TOTAL		7 344.51	13 000.00	14 000.00
001	Déficit d'investissement reporté			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
003	Excédent prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS	7 344.51	13 000.00	14 000.00

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -2- RESSOURCES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
	Augmentation des fonds propres			
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 962.10	1 500.00	1 000.00
	Augmentation des dettes financières			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200.00	1 500.00	1 500.00
	Immobilisations (sorties)			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Autres			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	8 685.53	10 000.00	11 500.00
TOTAL		11 847.63	13 000.00	14 000.00
001	Excédent d'investissement reporté	29 205.65		
004	Amortissements comptables déficitaires différés			
007	Déficit prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL	41 053.28	13 000.00	14 000.00

tableau de calcul des tarifs

		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A	**TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III**	996 000.00	
B	**PRODUITS EN ATTENUATION** TOTAL GROUPES II + III	451 000.00	
C	**732: montant des forfaits journaliers**		
D	Reprises sur le compte 11511 (exédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)		
E	(+/-) Reprises de résultat		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = A - (B + C + D) + ou - E	545 000.00	
Dotation globale de financement			

Nombre de journées			
	- Externat		
	- Semi-internat		
	- Internat		
Prix de journée moyen de l'année			
	- Externat		
	- Semi-internat		
	- Internat		

Nombre de forfaits ou de séances		
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance		

CENTRE HEBERGEMENT ET REINSERTION SOCIALE

ETAT DU PERSONNEL PREVISIONNEL 2027

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
I	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		ADM					1	1
I	Assistant socio-éducatif	A	1	1		S					3	3
N	Assistant socio-éducatif	A	1	1	CDD	S		478	L 332-8 2°		1	1
N	Assistant socio-éducatif	A	1	1	CDD	S		461	L 332-8 2°		1	1
N	Assistant socio-éducatif	A	1	1	CDI	S		461	L332-10		1	0,8
N	Conseiller socio-éducatif	A	1	1		S		712	L 332-8 2°		1	1
I	Moniteur éducateur	B	1	1		S					1	1
I	Agent social principal 2ème classe	C	1	1		S					1	1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME
BUDGET PRÉVISIONNEL 2027 – BUDGET ANNEXE
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE
ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 15/10/26

Présentée par la Vice-Présidente – **Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**
A Angoulême, le 29 octobre 2026

Délibérée par le Conseil d'Administration réuni en session
A Angoulême, le 29 octobre 2026

Les membres du Conseil d'Administration :

PRÉNOM – NOM	ÉMARGEMENT
Xavier BONNEFONT	EXCUSÉ Pouvoir à AL. Willaumez
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	
Hinaya DJABIRI	
Sandrine JOUINEAU	Pouvoir à Mme Gallais
Dominique GAUTREAU	
Matthieu DUSSAIGNE	
Maryse DALLET	
Michèle FAYE	
Christian BALOTTE	
Christelle GALLAIS	
Alexandra ROUGEREAU	excusée

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_4**
Objet :	**Budget annexe Centre d'Hebergement et de Reinsertion Sociale - Budget primitif - exercice 2027**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_4-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1537.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98.7 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : BP_2027_CHRS_VERSION4.pdf Nom métier : 21_DO-016-261600118-20261029-DE261029_4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	696.2 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : SIGNATURES.pdf Nom métier : 99_SE-016-261600118-20261029-DE261029_4-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	67.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min32s	Dépôt initial

En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min40s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Don de l_association Soroptimist d_Angoulême au profit de l_accueil de jour du CHRS Parenthèse

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

DON DE L'ASSOCIATION SOROPTIMIST D'ANGOULÊME AU PROFIT DE L'ACCUEIL DE JOUR DU CHRS PARENTHÈSE

DE261029_5
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

DON DE L'ASSOCIATION SOROPTIMIST D'ANGOULÊME AU PROFIT DE L'ACCUEIL DE JOUR DU CHRS PARENTHÈSE

Finances Budget 1536	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_5**

Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Parenthèse du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême porte deux dispositifs départementaux liés aux violences conjugales : le dispositif d'écoute, d'accueil et d'hébergement d'urgence et l'accueil de jour pour les personnes victimes de violences conjugales nommé « accueil de jour départemental Suzanne Noël ».

Le dispositif Accueil de Jour Départemental Suzanne Noël est un outil de prévention qui a pour vocation de prévenir les situations d'urgence et de crises en permettant de préparer, d'anticiper ou d'éviter le départ du domicile conjugal.

Ouvert en journée, anonyme et gratuit, l'accueil de jour accueille les personnes avec ou sans rendez-vous pour leur délivrer : écoute, information, orientation.

Outre l'accueil sur le site d'Angoulême (passage Marengo), des permanences ont été créées sur sept communes : Confolens, Roumazières, La Rochefoucauld, Ruffec, Barbezieux, Chalais et Cognac ainsi qu'une permanence à l'Unité Médico Judiciaire de Proximité (UMJP) du centre hospitalier d'Angoulême.

Afin de soutenir ces permanences, l'association Soroptimist d'Angoulême a décidé de faire un don de 500 €, pour 2026, au CCAS d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accepter ce don, d'un montant de 500 €, pour 2026, de l'association Soroptimist d'Angoulême ;

- d'imputer cette somme de 500 euros au budget principal 2026 du CCAS (accueil de jour) ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_5**
Objet :	**Don de l'association Soroptimist d'Angouleme au profit de l'accueil de jour du CHRS Parenthese**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_5-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1536.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min40s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Convention de mise à disposition de matériel informatique

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

DE261029_6
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Coordination administrative 1538	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_6**

Dans le cadre du plan gouvernemental de 2021 pour renforcer l'accès numérique, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême, *via* son service du Programme de réussite éducative (PRE), a perçu une subvention de l'État pour acheter des ordinateurs portables. Depuis 2021 - en concertation avec la Cité éducative et les partenaires du territoire - ces ordinateurs ont été prêtés à des élèves du second degré des quartiers prioritaires de la Ville. Ce sont ainsi 42 enfants qui ont pu bénéficier de cette action depuis 2021.

Aujourd'hui, une nouvelle cohorte d'enfants peut bénéficier de cette action, sous réserve de conclure une convention de mise à disposition.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle convention actualisée de mise à disposition de matériel informatique à usage personnel, ci-annexée ;

- d'autoriser la signature de cette nouvelle convention actualisée de mise à disposition de matériel informatique à usage personnel ;

- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONVENTION

Mise à disposition de matériel informatique
à usage personnel

ENTRE **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**
Résidence St Martial – 5 boulevard Berthelot - ANGOULÊME

représenté par son président Xavier BONNEFONT, autorisé à signer la présente convention par délibération du 29 octobre 2026,

d'une part,

ET le bénéficiaire **M. Mme :**

date de naissance

Demeurant ……
……

Numéro de téléphone

Adresse mail

d'autre part,

□ **Père** □ **Mère**

de l'enfant titulaire
Nom Prénom……

Préambule

Le 13 Avril 2020, le Gouvernement a lancé en faveur des quartiers un plan pour renforcer l'accès numérique à l'éducation avec pour axe 1 « La continuité éducative : remédier à la fracture numérique pour maintenir le lien entre l'école de la République et les enfants dans tous les territoires ». Ce plan exceptionnel s'appuie sur le label Cités Éducatives, lancé en 2019, dans l'optique de fédérer tous les acteurs de la réussite (alliance éducative).

Pour la ville d'Angoulême, le Programme de Réussite Éducative (PRE), acteur de la politique de la Ville en collaboration avec les actions initiées dans la cadre du label, a obtenu une dotation de l'État pour l'achat d'ordinateurs portables.

L'objectif de ce projet est de doter des familles, des trois quartiers prioritaires de la ville, d'un matériel informatique selon des critères spécifiques définis sur la présente convention et d'apporter un soutien

paraphes :

dans la scolarisation des enfants de ces quartiers.

Les termes de cette convention définissent les conditions d'éligibilité, la mise à disposition du matériel

(12 articles), la charte d'utilisation et les dispositions finales à savoir la durée et le renouvellement éventuel.

Cette convention est acceptée par le bénéficiaire (responsable légal), dès lors que les initiales sur chacune des pages et les signatures sont apposées de(s) parent(s) et enfant scolarisé en second degré.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la convention est de mettre à disposition de l'enfant

Nom ……..Prénom ……..

en classe de……...dans l'établissement……

un matériel pédagogique constitué notamment par un ordinateur portable afin qu'il dispose d'un accès au numérique, cet accès étant un des éléments favorisant sa réussite scolaire.

Le matériel mis à disposition est un outil pour un usage personnel et non professionnel.

Article 2 – Critères d'éligibilité

Sont éligibles à la mise à disposition individuelle et nominative de cette dotation :

- **les enfants** scolarisés dans un établissement du second degré situé dans un des quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême.

- **dont le(s) parent(s)** est résident dans un des trois quartiers prioritaires d'Angoulême (Ma Campagne, Bel Air Grand Font, Grande Garenne Basseau),
- repéré par les partenaires du territoire,
- dépourvu d'ordinateur au domicile familial,
- qui souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement de lutte contre la fracture numérique (formation).

Article 3 – Modalités d'attribution

La commission d'attribution désignée conjointement par le CCAS via son service PRE et en présence du coordonnateur Cité Éducative et d'un représentant du Conseil Départemental au titre du suivi social de secteur, étudiera toutes les demandes et statuera sur une décision finale .

Article 4 – Conditions financières

Le matériel proposé est mis à disposition à titre gratuit.

Les dégradations font l'objet d'une facturation au coût des réparations.

La non-restitution dans le temps imparti de l'ensemble du matériel fera l'objet d'une facturation au nom du bénéficiaire d'un montant de 300 € TTC.

paraphes :

TITRE DEUXIÈME : MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

Article 5 – Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé :

- d'un ordinateur portable Asus 14 pouces référence M409JA-BV009T,
- d'une batterie et cordon d'alimentation,
- d'une sacoche,
- d'une souris,
- d'une clé USB avec préparation spécifique. Tout enregistrement de données sera fait directement sur la clé USB fournie et configurée (dossiers préparés). Aucune donnée ne pourra être conservée directement sur l'appareil.

  La perte de la clé USB entraînera obligatoirement son remplacement dont le montant de**12 euros TTC** sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 6 - Références de l'ordinateur portable

L'ordinateur portable est identifiable par un numéro d'inventaire inscrit au patrimoine informatique du CCAS d'Angoulême . Celui-ci est consigné dans l'acte de prise en charge établi lors de la remise du portable.

Une base de gestion des matériels du CCAS permet d'assurer la continuité du suivi de l'affectation de l'ordinateur portable.

Numéro de série de l'ordinateur, du bénéficiaire ci dessous -

ARTICLE 7- Mise à disposition de logiciels

L'ordinateur portable remis est doté :

- d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN),
- de logiciels libres (Firefox, Chrome, Microsoft),
- d'une configuration qui est personnalisée pour tenir compte des objectifs de la mise à disposition d'un ordinateur.

ARTICLE 8 – Assistance et maintenance

Un logiciel de prise en main à distance (proxy) par le fournisseur permet un pré-dépannage sur les premières utilisations du ou des bénéficiaire(s)

- sur un accord obligatoire au préalable **du CCAS – Programme de Réussite Éducative -**téléphone : **06 15 80 20 01** - mail : **pre.ccas@mairie-angouleme.fr**.

Pour la maintenance, une révision complète du matériel sera effectuée :

- 1 fois par an,
- à la fin d'année scolaire,
- immobilisation de l'ordinateur pendant 7 jours.

Une information sera transmise pour définir la date, le lieu de dépôt et de récupération.

paraphes :

ARTICLE 9 – Remise des matériels

Les matériels et logiciels définis dans l'article 5 ne seront remis à la famille qu'après un examen en commission d'attribution et signature de la convention.

ARTICLE 10 – Assurance

Nom et numéro de contrat assurance du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est personnellement et intégralement responsable du matériel informatique à compter de sa mise à disposition. Dans le cas d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation par la commission d'attribution.

Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et/ou vie quotidienne couvrant la valeur du matériel et ses accessoires soit 312€ TTC.

- **En cas de perte, de vol,** il doit engager les démarches nécessaires à savoir contacter les autorités (police nationale) pour déclarer le vol ou la perte et de se rapprocher de son assurance ;
- **En cas de détérioration ou la destruction accidentelle du matériel,** il contacte son assurance.

Le bénéficiaire signalera parallèlement et immédiatement au service de Programme de Réussite Éducative du CCAS d'Angoulême tout incident ou panne ayant affecté le matériel, le bénéficiaire n'intervient pas lui-même sur le matériel.

Interlocuteur: **CCAS Angoulême - Programme de Réussite Éducative**

téléphone : **06 15 80 20 01** - mail : **pre.ccas@mairie-angouleme.fr**

Article 11- Durée et renouvellement de la mise à disposition

Selon avis de la commission d'attribution, la présente convention

Prend effet à compter du …../……/……et se termine le ……/…… /……

Soit pour une durée de ….

Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'un renouvellement avec l'accord de la commission d'attribution si dans le mois précédant l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce. Une nouvelle convention sera alors signée par les deux parties.

Article 12- Résiliation - Poursuites

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le CCAS. Par l'intermédiaire de son assurance, le CCAS d'Angoulême pourra engager les poursuites visant au remboursement du matériel. Si le bénéficiaire ne restitue pas l'ordinateur portable à la date prévue , le CCAS se réserve le droit de mettre en action toutes les procédures et poursuites nécessaires à la récupération de celui ci, notamment facturer au bénéficiaire l'ordinateur non restitué.

Article 13 – Disposition relative à la protection des données

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n°2016/679 du 26 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi qu'à l'ensemble de la réglementation applicable en matière de traitements de Données Personnelles, les parties

paraphes :

s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter ainsi que les droits des personnes concernées.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (ou « DPO ») du CCAS d'Angoulême sont les suivantes :

ATD16
Domaine de la Combe
241 Rue des Mesniers
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

dpo@atd16.fr

TITRE TROISIÈME : CHARTE D'ENGAGEMENT ET D'UTILISATION

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt)

Nom Prénom du bénéficiaire :

- À respecter l'ensemble des modalités de la convention, à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur (cf. manuel du constructeur dans l'ordinateur). L'ordinateur est systématiquement transporté dans sa housse , afin de ne pas endommager l'écran de l'ordinateur.
- À réserver un usage exclusif au(x) bénéficiaire(s), enfants et représentants légaux.
- À ne pas faire un usage professionnel du matériel mis à disposition.
- À ne pas détourner l'usage conforme pour lequel il est mis à disposition.

  La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.
- Toute utilisation non autorisée du matériel par le bénéficiaire, ou le détournement de l'usage conforme pour lequel il est mis à disposition entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.
- À adopter une vigilance. Les parents en temps que premiers éducateurs de leur(s) enfant(s) sont responsables de l'utilisation contrôlée de l'outil informatique. L'anti-virus actif est un outil de filtrage mais ne saurait remplacer la vigilance du responsable légal.

  Les utilisateurs et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne.
- À présenter la totalité de la dotation (ordinateur, batterie, cordon d'alimentation, sacoche, clé USB et souris) à chaque fois qu'un contrôle de maintenance (points d'étapes et révision annuelle) lui sera proposé. Cette opération interviendra pour assurer un fonctionnement optimal du matériel.

paraphes :

Le CCAS s'engage :

CCAS – service Programme de Réussite Éducative
Résidence St Martial – 5 bd Berthelot – 16000 ANGOULEME
téléphone : **06 15 80 20 01** - mail : **pre.ccas@mairie-angouleme.fr**

- À faire signer cette présente convention dans le cadre d'un entretien afin de rappeler les engagements de chacun des signataires,
- À mettre à disposition un matériel en état de fonctionnement ainsi qu'une protection pour le transporter,
- À proposer un service d'assistance numérique pour assurer un accompagnement numérique de prise en main et de dépannage,

Le CCAS d'Angoulême n'est pas responsable de l'usage non conforme du matériel en particulier de l'accès à des sites non pédagogiques en lien avec l'objet de la convention, de la diffusion d'images ou de vidéos sans l'accord des personnes concernées ou le non-respect des droits d'auteur.

Fait en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le

Pour l'organisateur,
Le CCAS,
Pour Le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU

Le(s) bénéficiaire(s) nom prénom et signature

L'enfant titulaire nom prénom et signature

Autres enfants de la fratrie utilisateurs, noms prénoms et signature

paraphes :

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_6**
Objet :	**Convention de mise a disposition de materiel**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_6-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1538.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93.8 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : convention PRE MAD MATERIEL.pdf Nom métier : 21_DO-016-261600118-20261029-DE261029_6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	199.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min29s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Convention de prestation 2026_2027 avec l_association Coup de Pouce

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

CONVENTION DE PRESTATION 2026/2027 AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

DE261029_7
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

CONVENTION DE PRESTATION 2026/2027 AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Coordination administrative 1540	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_7**

Dans le cadre des actions portées par le Programme de Réussite Éducative (PRE), en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, une convention de prestation et son avenant ont été signés respectivement les 20 octobre 2025 et le 7 mai 2026 avec l'Association Coup de Pouce pour l'année scolaire 2025/2026.
Pour rappel, l'Association Coup de Pouce a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. C'est ainsi que six programmes ont été créés, dont trois ont déjà été expérimentés auprès d'enfants de six écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême, les années scolaires précédentes.
Il s'agit :

- du programme « Coup de Pouce Langage » pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,

- du programme « Club Imaginer et Parler » pour favoriser la pratique de la langue orale et pour stimuler par le jeu symbolique les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,

- du programme « Coup de pouce Lecture-Écriture », pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Aujourd'hui, il y a lieu de renouveler cet accompagnement auprès d'enfants de six écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle convention de prestation, ci-jointe, avec l'association Coup de pouce, pour l'année scolaire 2026/2027, afin de mettre en œuvre 12 clubs à destination d'enfants de six écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême ;

- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention de prestation ;

- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représenté par Thierry PFLIMLIN, président,

Ci-après désignée « **l'Association** »
D'UNE PART,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême
SIRET n°261 600 118 00226
Dont le Siège Social sis Résidence St Martial 5 Bd Berthelot 16000 ANGOULEME
Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en qualité de président,

Ci-après désigné(e) « **le Partenaire** »
D'AUTRE PART,

Table des matières

Préambule 3
Article 1 - Objet de la convention 3
Article 2 - Définitions 4
Article 3 - Durée de la convention 6
Article 4 – Résiliation 6
Article 5 - Participation financière 7
Article 6 – Confidentialité 9
Article 7 - Propriété intellectuelle 10
Article 8 - Données personnelles 11
Article 9 - Divers 111
Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges 122
Article 11 - Avenant 12
Article 12 - Respect des principes de la protection de l'enfance 12
Article 13 - Applications pratiques de la convention 123
Annexe 1 : Description des programmes 179
Annexe 2 : Déploiement des programmes 26

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le ou les partenaires s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, définit conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, une annexe paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association, Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- Le programme « Club Imaginer et Parler » créé en 2020 pour favoriser la pratique de la langue orale et pour stimuler par le jeu symbolique les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture.
- Le programme « Coup de Pouce Langage », créé en 2019, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture.
- Le programme « Coup de Pouce Lecture-Écriture », pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.
- Le programme « Coup de Pouce Livres », sous forme d'expérimentation à la rentrée 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire.
- Le programme « Coup de Pouce Lecture, Écriture et Mathématiques » créé en 2017, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques.
- Le programme « Coup de Pouce Vacances », sur le temps extra-scolaire, qui favorise les maintiens des apprentissages pendant les vacances, qui comprend des actions de coéducation et permet l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles.

Le détail des programmes est présenté en annexe 1.

2.2 Le Partenaire

Le Partenaire met en œuvre avec l'Association le déploiement des Clubs Coup de Pouce en prenant les engagements suivants :

- La mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du Projet (cf infra.),
- La mise à disposition d'une salle dans les locaux de l'école des enfants présents au club
- La fourniture du petit matériel nécessaire à la bonne tenue du club (cahiers, feuilles, crayons, …) dont une liste est fournie par l'Association.

Les engagements optionnels suivants pourront être pris en charge par le Partenaire ou par L'Association, selon le choix et la capacité à faire du Partenaire.

- Option 1 : La gestion des ressources pédagogiques.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- Option 2 : La mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après « le pilote »), sous réserve d'un appui essentiel du Partenaire dont le rôle est décrit en annexe 3.

En cas de prise en charge par l'Association, ces options seront soumises à une tarification décrite en article 13

2.3 Les Programmes
Les Programmes sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre plus de situations de réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées dans l'annexe 1.

Le nombre de Clubs déployés est déterminé par le Partenaire et détaillé dans l'article 13.

Les Programmes ont lieu sur le temps péri et extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- Développer la confiance de l'enfant dans ses compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Programmes s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de mallettes, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif
Le Dispositif comprend l'ensemble des Clubs déployés dans le cadre défini par la Convention. La déclinaison du nombre et type de Clubs composant le Dispositif est précisée dans l'article 13.

2.5 Année de référence
L'année de référence est précisée dans l'article 13.

Dans le cadre de cette Convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet
Le Projet, en lien avec les objectifs du Partenaire, et décrit dans l'article 13, est relatif à la mise en œuvre d'un Dispositif durant l'année scolaire de référence.

Il est piloté par un référent (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du Dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

programmes Coup de Pouce retenus. Selon l'option retenue par le Partenaire, ce pilote est désigné par le Partenaire ou par l'Association. Le rôle du Pilote est détaillé dans l'annexe 2.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du Dispositif et recrute, avec un appui logistique du partenaire, les animateurs et coordinateurs en charge de la tenue des clubs. Elle est représentée par un délégué territorial, qui accompagne le Pilote, forme et accompagne les acteurs du Dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et apporte son appui à l'évaluation du Dispositif.

Le rôle de l'Association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 2.

2.7 Les Marques

Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce, Gulli, des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques et Prix Parole aux Histoires.

Article 3 - Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire de référence.

Article 4 – Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la Convention par le Partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'article 13 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Participation financière

5.1 - Frais couverts par la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants :

- Ingénierie pédagogique : accès aux ressources en ligne, formation des acteurs accompagnement personnalisé, évaluation du programme en fin d'année scolaire

- Recrutement et rémunération des acteurs du dispositif (animateurs, et éventuels coordinateurs) dont les effectifs sont détaillés en article 13.

  Les animateurs sont rémunérés :

  - Pour les clubs CLIP : 1h30 par séance (1h de séance + 30 minutes de préparation) + 10 heures complémentaires (formations, régulation, cérémonies, bilan)
  - Pour les clubs CLA : 1h30 par séance (1h de séance + 30 minutes de préparation) + 10 heures complémentaires (formations, régulation, cérémonies, bilan)
  - Pour les clubs CLE : 2h par séance (1h30 de séance + 30 minutes de préparation) + 10 heures complémentaires (formations, régulation, cérémonies, bilan)
  - Pour les clubs CLI : 2h par séance (1h de séance + 30 minutes de préparation) + 10 heures complémentaires (formations, régulation, cérémonies, bilan)
  - Pour les clubs CLEM : 2h par séance (1h30 de séance + 30 minutes de préparation) + 11 heures complémentaires (formations, régulation, cérémonies, bilan)

- Prestations de gestion RH du personnel recruté par l'Association qui intègrent des frais de gestion interne (gestion RH, pilotage, …) et des frais externes (édition de fiches de paie, visite médicale, mutuelle).

Le Partenaire pourra choisir de prendre à sa charge ou de souscrire aux options suivantes :

- Option 1 : la prestation de fourniture du matériel pédagogique (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances, éditions des ressources pédagogiques).

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

En cas de prise en charge par le Partenaire, les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

- Option 2 : la prestation de pilotage auquel cas l'Association assurera les actions relatives au pilotage du dispositif, avec la présence de coordinateur et l'appui du Partenaire.

Le montant total de la participation financière est détaillé en article 13.

5.2 - Modalités de versement
La participation versée par le Partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'article 13.

5.3 Coût des Clubs pour l'Association
A titre indicatif, pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 1950 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1 500 euros par club.
L'ingénierie Coup de Pouce ne cesse de se renouveler et d'innover : augmentation des programmes, nouveaux outils, nouvelles activités, gestion et actualisation de SYNAPS, *Super Idée !*, mise à disposition de nouvelles ressources, travail quotidien du DT avec les projets spécifiques de la ville, etc.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le Partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné ci-après.

5.2 Composantes de la participation financière
La participation financière couvre les frais suivants : ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé.

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

5.3 Montant de la participation financière
Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du Dispositif.

La règle usuelle de facturation est la suivante :

a. Clubs à l'année

Pour les Dispositifs comptant moins de 4 clubs, un montant forfaitaire de 1 500 euros sera appliqué. De plus l'accompagnement du Partenaire sera assuré partiellement ou

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

totalement à distance. Il est précisé que la nécessité d'un éventuel déplacement relève de l'appréciation exclusive de l'Association.

À partir de 4 clubs, la participation financière est calculée selon le barème dégressif suivant :

550 euros par club pour les 10 premiers clubs ;
440 euros par club du 11e au 20e club ;
330 euros par club du 21e au 30e club ;
220 euros par club à compter du 31e club.

b. Coup de Pouce Vacances

Pour le Coup de Pouce Vacances, la facturation est de :

- 330 euros pour le premier club,
- 220 euros pour le deuxième club,
- 110 euros à partir du troisième club.

Ex : 5 clubs = 1x330 + 1x220 + 3x110, soit 860 euros.

c. Autres formats

Les adaptations feront l'objet d'une facturation spécifique.

5.4 Modalités de versement :
Cf : article 13

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles
Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au Partenaire et à ses agents, pour la réalisation du Projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au Partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le Partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données
En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire et ses agents devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- Restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les mallettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont des Éléments Protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

L'Association autorise le Partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le Partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques au Partenaire et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association. Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les Parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les Parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des Parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre Partie.

- Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la Municipalité par l'Association :

L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante :
https://acteurs.coupdepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la Convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'article 13).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Article 12 - Respect des principes de protection de l'enfance

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'enfance ainsi qu'à la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis dans le cadre des activités des programmes Coup de Pouce.
Les partenaires veillent à recruter des personnels dont les animatrices et les animateurs des programmes Coup de Pouce disposant des compétences, qualifications et expériences adaptées à l'encadrement de mineurs. Ils s'assurent également de la mise en œuvre de procédures de recrutement et d'encadrement garantissant la sécurité et le bien-être des enfants.

Article 13 - Application pratique de la convention

Cette partie a pour objet de définir les conditions paramétriques d'application de la Convention.

13.1 Enjeux du Partenaire et adéquation avec le Projet

Le Partenaire s'engage à mettre en place les différents temps de l'année Coup de Pouce et à respecter les rôles de chacun pour le bon déroulement du projet.

Il s'engage à travailler, avec l'association, à l'amélioration continue du dispositif.

Il s'engage à la mise à disposition de salles adaptées, dans le cadre du club, des réunions, des formations et des cérémonies pendant toute l'année scolaire.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Le projet Coup de Pouce fait partie intégrante du dispositif périscolaire : à ce titre, le partenaire s'engage à mener une réflexion sur les possibles imprévus (absence d'animateurs amenant une non-tenue du club, départ d'enfants en cours d'année, etc.)

13.2 Année de référence de la Convention

La présente Convention s'applique à l'année scolaire 2026-2027, définie comme débutant le 1er septembre 2026 et se terminant le 31 août 2027.

13.3 Description du Dispositif

Le Partenaire décide de mettre en œuvre, durant l'Année de référence, un Dispositif Coup de Pouce comprenant 12 clubs :

5 club Coup de Pouce Imaginer et Parler,

7 clubs Coup de Pouce Langage.

13.4 Prestations complémentaires

Toutes les prestations de service complémentaires demandées par le Partenaire lui seront facturées.

13.5 Récapitulatif financier

13.5.1 Recrutement des acteurs

a. Recrutement des animateurs

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'Association recrute 2 animateurs.

b. Recrutement des coordinateurs

Aucun recrutement n'est réalisé.

13.5.2 Participation financière

a. Rémunération des acteurs

L'Association réalise la mise à disposition de personnel, relative aux animateurs des clubs, selon les modalités suivantes :

- La rémunération des animateurs est de 15,37 € brut chargé par heure d'animation et heure complémentaire, qui correspond à une rémunération nette de 10,34 €/heure. Il est prévu que les 2 animatrices effectuent 202 heures chacune : 192 heures d'animation et 10 heures institutionnelles (formations, régulation, cérémonies, bilan).

- Total rémunération des animateurs : 6 209 €

Ces coûts sont calculés selon les niveaux de cotisations (salariales et patronales) connus à la date de conclusion de la présente convention, ils seront réajustés lors du calcul de solde (voir infra) si ceux-ci devaient évoluer.

b. Prestation de gestion RH

L'Association réalise l'encadrement et la gestion opérationnelle des animateurs qui représentent :

- des frais de gestion interne et externes à hauteur de 690 € par animateur
- Coût total forfaitaire prévisionnel de 1 380 € TTC

c. Prestations optionnelles

i. Option 1 : prestation de fourniture du matériel pédagogique

X Le Partenaire prend à sa charge les commandes et mise à disposition de matériel, qui font l'objet d'une facturation à part.

□ Le Partenaire sous-traite la commande et la mise en place du matériel pédagogique.

i. Option 2 : prestation de pilotage

X Le Partenaire prend en charge le pilotage de la bonne mise en place du programme Coup de Pouce.

□ Le Partenaire sous-traite le pilotage de la bonne mise en place du programme Coup de Pouce.

d. Ingénierie

Clubs à l'année :
Pour un total de 12 clubs souhaités, la participation à l'ingénierie s'élève alors à :
- 10 clubs à 550 €
- 2 clubs à 440 €

soit un total de 6380 €.

Au total, la participation financière du Partenaire s'élève à 13 969 €.

Dans le cas où le nombre d'animateurs recruté par Coup de Pouce varierait, le coût de rémunération des animateurs (13.5.2.a) et de prestation de gestion RH (13.5.2.b) variera proportionnellement.

NB : Les éventuelles mallettes et cahiers de vacances feront l'objet d'une facturation séparée, dont les tarifs sont détaillés sur le bon de commande.

13.6 Modalités de versement

La participation financière totale sera versée par le Partenaire selon les modalités suivantes :

L'Association facturera au Partenaire le montant de 13 969 € selon les modalités suivantes :

- Les factures seront déposées sur Chorus Pro

- Adresse de facturation :

Résidence Saint Martial 5 Bd Berthelot, 16000 ANGOULEME

- SIRET du Partenaire pour la facturation : 261 600 118 11226

- Fréquence de facturation :

La prestation donnera lieu à une participation de la part du Partenaire, sous forme de deux avances relatives aux périodes novembre-février et mars-mai et d'un réalisé-payé en juin, qui seront versés à l'Association d'un montant de :

- 40% du montant total de la participation pour la première avance soit 5 587,60 €

- 50% du montant total de la participation pour la deuxième avance soit 6 984,50 €

Ces deux avances sont déposées par l'Association avant le 15 du mois précédent chaque période, soit avant le 15 octobre 2026 et avant le 15 janvier 2027 pour un paiement par le Partenaire attendu le 15 novembre 2026 et le 15 février 2027.

- Solde pour la dernière période, calculé comme la réalité des coûts engagés, diminué des montants des avances déjà reçues des 2 premières périodes. Cette réalité des coûts sera calculée comme suit :
    - Participation liée aux clubs réellement ouverts durant la période, selon le barème présenté dans l'article 5.3
    - Encadrement et gestion opérationnelle (montant fixe présenté précédemment)
    - Temps réellement passé sur l'ensemble de l'année scolaire par les animateurs, en animation de clubs et en temps institutionnels.

Le coût réel total ainsi calculé ne pourra donner lieu à un solde demandé au Partenaire qui porterait le montant total, versé par ce dernier, au-delà des 13 969 € convenus.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

L'Association fournira au Partenaire, fin juin 2027, un décompte précis de l'ensemble de ces éléments afin qu'il puisse réaliser le dernier versement, attendu au plus tard au 31 juillet 2027.
Dans le cas où le solde calculé serait négatif, l'Association versera au Partenaire le montant correspondant.
Afin d'éviter de découvrir trop tardivement un tel solde négatif, qui serait le reflet d'une situation très différente en termes de nombre de séances réalisées, l'Association fournira à la fin de chaque mois au Partenaire un relevé des temps réalisés : si ce dernier fait apparaître un écart significatif par rapport aux prévisions, ou si un changement futur significatif de situation se dessine, les Parties conviennent de se concerter pour modifier si besoin le montant de versement provisionnel pour les périodes suivantes.

13.7 Reconduction

Cocher la case correspondante (si rien n'est coché, la convention ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction)

□ Au terme de l'Année de référence, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour une durée d'une nouvelle année scolaire. Il en sera ainsi de même au terme de toute période de reconduction pour une période de 3 ans maximum. Dans le cas où une reconduction est soumise à des changements de paramètres, la Convention fera l'objet d'un avenant.

X La Convention ne fait pas l'objet d'une reconduction.

13.8 Juridiction de référence

La juridiction de référence est le Tribunal administratif de Lyon

Fait à Lyon	Fait à ……
Le ……	Le ……..……
Pour l'Association	**Pour le Partenaire**

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe 1 : Description des programmes

Objectifs des programmes Coup de Pouce

1. Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,
2. Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
3. Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Le repérage des enfants est réalisé par leur enseignant. Ce dernier rencontre individuellement chaque enfant et ses parents pour leur proposer de participer au club. L'accord de l'enfant et celui de ses parents sont indispensables pour qu'ils s'engagent dans l'action. Il est formalisé par la signature de la carte d'adhérent au club.

Les programmes Coup de Pouce

A. Le programme Coup de Pouce Imaginer et Parler

Le Club Imaginer et Parler est une action qui favorise la pratique de la langue orale via le jeu symbolique.

Objectifs spécifiques :
Favoriser via le jeu symbolique le développement langagier des enfants.

Enfants concernés :
Ils sont en classe de moyenne section de maternelle et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

4. ils jouent peu ou pas dans le coin jeu d'imitation de la classe,
5. ils ont peu ou pas d'interactions langagières durant les temps de jeu d'imitation en classe,
6. ils adoptent des rôles passifs dans les jeux d'imitation en récréation ou ne parviennent pas à jouer en groupe.

Le Coup de Pouce Imaginer et Parler, c'est :

7. Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association,
8. Des activités langagières ludiques et ritualisées,
9. Des séances d'1h, 3 fois par semaine, entre janvier et juin,
10. Des parents associés au club tout au long de l'année et accueillis à la fin de chaque séance.

B. Le programme Coup de Pouce Langage

Objectifs spécifiques :
Stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Enfants concernés :
Ils sont en classe de grande section de maternelle et présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- ils n'osent pas entrer en communication en petit groupe
- ils s'expriment de façon inadaptée durant les activités et/ou ont du mal à se faire comprendre
- ils présentent un moindre intérêt pour les livres et les histoires.

Le Coup de Pouce Langage, c'est :

11. Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
12. Un rituel d'activités langagières brèves et ludiques,
13. Des séances d'1h, 3 à 4 fois par semaine, entre janvier et juin,
14. Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée
L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Langage via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Langage, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Matériel et ressources
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

Parole aux histoires
Cet événement est expérimenté au cours de l'année scolaire 2023-24. Nos équipes sélectionnent un album jeunesse pour la qualité de la narration, du thème abordé et des illustrations. Pendant 2 semaines, les enfants explorent ainsi ce livre grâce à des jeux et ressources produites spécialement autour de cette histoire, leur permettant de s'exprimer et d'échanger, entre eux et avec leur famille et l'enseignant de leur classe.

C. Le programme Coup de Pouce Lecture-Écriture

Objectif spécifique :
Stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP et présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

15. Ils ont peu d'appétence pour les activités de lecture et d'écriture,
16. Ils participent peu ou pas en classe,
17. Ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé,
18. Ils reconnaissent les lettres de l'alphabet,
19. Ils sont relativement passifs en classe ou qui opère des stratégies d'évitement vis-à-vis des apprentissages.

Le Coup de Pouce Lecture-Écriture, c'est :

20. Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
21. Un rituel d'activités brèves et ludiques de lecture et d'écriture, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
22. Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
23. Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix Gulli des Premières Lectures

Le Prix vise à promouvoir l'accès à la culture écrite pour les élèves de CP qui en sont le plus éloignés. Pour atteindre cet objectif, il valorise la découverte d'ouvrages de littérature jeunesse à travers un parcours d'activités sur mesure, le développement du goût et du plaisir de la lecture et la participation active des familles à cette aventure littéraire.

Ce prix littéraire permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse, avant de voter pour leur album préféré et de remporter, chacun, un exemplaire du livre lauréat. Le trophée est remis en juin à l'auteur ou l'autrice, ainsi qu'à l'illustrateur ou l'illustratrice du livre lauréat, à l'occasion d'une cérémonie nationale, dans une ville différente chaque année.

Déjà distingué par l'Académie française, le Prix, organisé par Coup de Pouce depuis 2007, se déroule depuis 2020 en partenariat avec la chaîne jeunesse Gulli.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

L’ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique ‘mallette Club Lecture-Écriture’. Elle reprend l’ensemble des outils nécessaires à l’animation du club.
Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commandes.

Cahier de vacances
Coup de Pouce a conçu un cahier de vacances composé d’une trame narrative, de jeux ludiques et pédagogiques, à réaliser en autonomie et accompagné de ses parents. Il permet aux enfants de réinvestir les acquis scolaires pendant l’été de manière ludique. Le cahier de vacances peut être offert par le Partenaire aux enfants des clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture.

Le coût des cahiers de vacances est indiqué sur les bons de commandes.

D. Le programme Coup de Pouce Livres

Objectifs spécifiques :
Développer le plaisir de la lecture et l'intérêt pour les livres.

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
24. ils présentent un moindre intérêt pour les livres et les histoires
25. ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé
26. enfants dont les apprentissages en lecture doivent être prolongés par des pratiques d'acculturation à l'écrit

Le Coup de Pouce Livres, c’est :
27. Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l’école,
28. Un rituel d’activités culturelles en lien avec des livres de littérature jeunesse, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l’enseignant,
29. Des séances d’1h30, 2 fois par semaine, entre novembre et juin,
30. Des parents associés au club tout au long de l’année.

Prix Gulli des Premières Lectures
A l’instar du Club Lecture-Écriture, l’Association organise avec les enfants le Prix Gulli des Premières Lectures dans le cadre du Club Livres.

Matériel et ressources
L’Association remet au Partenaire une liste d’ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou à l’adaptation des mallettes si besoin.

Cahier de vacances

A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association propose au Partenaire de prolonger l'action du Club pendant les vacances scolaires en offrant aux enfants des Clubs Livres des cahiers de vacances.

E. Le programme Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques

Objectifs spécifiques :
Stimuler par le jeu les compétences mathématiques

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

31. ils ont une moindre confiance en eux durant les activités mathématiques en classe
32. ils ont un faible attrait pour les mathématiques.

Le Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques, c'est :

33. Un groupe de 6 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
34. Un rituel d'activités brèves et ludiques de mathématiques, de lecture et d'écriture dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
35. Des séances d'1h30, 3 fois par semaine, entre novembre et juin,
36. Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée
L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture Mathématiques via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture et des mathématiques avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture Mathématiques, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix des Petits Jeux Mathématiques
Ce prix vise à promouvoir l'accès à la culture mathématiques grâce à la découverte de jeux de société visant la pratique de la numération, du repérage spatial et de la logique.

Les parents participent à des séances où les jeux sont pratiqués entre adultes et enfants. Le kit pédagogique permet de guider les enfants dans l'appropriation des règles des jeux, et leur propose des activités complémentaires. Après plusieurs semaines d'exploration, les enfants votent pour leur jeu favori, et remportent chacun un exemplaire du jeu lauréat.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Matériel et ressources
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

F. Le programme Coup de Pouce Vacances

L'Association développe l'expérimentation « Coup de Pouce Vacances » : une action extrascolaire qui vise à maintenir et consolider les acquis scolaires des enfants pendant les vacances d'été et développer des actions culturelles et de coéducation destinées aux parents, aux enseignants et aux acteurs éducatifs locaux.

Objectifs spécifiques :
3 Renforcer le plaisir de lire et favoriser la pratique de jeux mathématiques par les enfants,
4 Accompagner l'engagement des parents auprès de leur enfant.
5 Développer l'accès à des ressources culturelles.

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
37. Les enfants ne partent pas en vacances,
38. Ils n'ont pas ou peu d'attrait pour les livres et la lecture en classe ou à la maison,
39. L'enseignant observe un manque de confiance dans les activités mathématiques en classe (numération, repérage spatial).

Le Coup de Pouce Vacances, c'est :
40. Un groupe de 8 enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association,
41. Des rituels d'activités ludiques centrés autour d'albums jeunesse et de jeux mathématiques sur les calculs et la géométrie,
42. 2 semaines consécutives de club pour 10 demi-journées de 3h pour les vacances d'été, 1 semaine d'activités pour les petites vacances,
43. La manipulation et le don de jeux aux enfants aux termes du club afin de poursuivre les activités à la maison,
44. La découverte et l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles,
45. Des actions de coéducation afin de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Matériel et ressources
L'association propose une formation spécifique de trois heures à destination des animateurs, ainsi qu'une mallette pédagogique obligatoire.
Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Annexe 2 : Déploiement des programmes

L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :
- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

5 la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
6 la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.
7 la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs,
8 la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
9 l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
10 la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs – le cas échéant), animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
11 la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
12 la participation à une rencontre avec le Partenaire (l'élu de la municipalité ou autre représentant du Partenaire) et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble des interventions citées ci-dessus (hors formations de rattrapage en distanciel) pourront avoir lieu en distanciel.

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

d. l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook, Instagram, Linkedin),
e. l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

f. des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
g. fait connaître au Partenaire les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le délégué territorial représente l'association, il est garant de la qualité pédagogique du dispositif dans le respect des programmes Coup de Pouce.
Il veille au maintien et à l'amélioration de la qualité auprès du partenaire.
Il alerte le partenaire en cas de difficultés pédagogiques ou techniques pouvant amener un amenuisement de la qualité des programmes.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

Le pilote désigné par le Partenaire

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre le Partenaire, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant le Partenaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- Il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec le Partenaire et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.
Il s'assure de la bonne venue en formation et aux différents temps de réunions des équipes pédagogiques.
Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il se forme, à son entrée sur la mission de pilotage Coup de Pouce, à plusieurs temps de formation :

- la formation à destination des nouveaux pilotes (en 2 temps),
- la formation à la plateforme SYNAPS,
- la formation liée à ou aux programme(s) qu'il accompagne sur la ville.

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge du Partenaire) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge du Partenaire).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).
- Il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement par le délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs (le cas échéant) et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires

de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Il est en charge de collecter les documents de droits à l'image mis à disposition par l'Association et de lui transmettre sur demande.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique), ainsi qu'aux temps de réunions positionnés par la ville. Ces temps sont impératifs pour permettre l'amélioration continue des pratiques au sein du club.

C'est pourquoi la participation aux différents temps de l'année est indispensable. En cas d'absence de l'animateur sur l'un ou les deux temps de formation, l'Association n'est pas en mesure de garantir la qualité du club Coup de Pouce.

L'enseignant de l'enfant

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

L'animateur

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),

- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe obligatoirement aux rencontres Coup de Pouce sur convocation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique), ainsi qu'aux temps de réunions positionnés par la ville. Ces temps sont impératifs pour permettre l'amélioration continue des pratiques au sein du club.

C'est pourquoi la participation aux différents temps de l'année est indispensable. En cas d'absence de l'animateur sur l'un ou les deux temps de formation, l'Association n'est pas en mesure de garantir la qualité du club Coup de Pouce.

<u>Le coordinateur</u> (le cas échéant)

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,

- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.
- le coordinateur est le remplaçant privilégié d'un animateur absent.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur convocation du pilote.
Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Les temps forts annuels

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Formation pilote	Tous les programmes	Il se forme, à son entrée sur la mission de pilotage Coup de Pouce, à plusieurs temps de formation : la formation à destination des nouveaux pilotes (en 3 temps), - la formation des diverses plateformes proposées par Coup de Pouce (Formation en ligne, Synaps, espace acteur, etc.). - la formation liée à ou aux programme(s) - formation liée à l'accompagnement des temps forts de l'année Coup de Pouce sur la ville.
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter des précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents, Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe), Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année, S'accorder sur la mobilisation des parents, Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explications, Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs, Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan.

Formation initiale	Club Langage	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce Connaître l'association Coup de Pouce, Connaître les fondements pédagogiques des clubs Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions, Connaître la place des parents dans les programmes Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé, Connaître le calendrier et le déroulement de l'année.
	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus), Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance Club Lecture-Écriture.
Formation pratique	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur, Favoriser l'engagement des parents dans le programme, Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne, Identifier les ressources mises à dispositions par l'association.
	Club Langage Club Livres	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné, Favoriser l'engagement des parents dans le programme, Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur, Identifier les ressources mises à dispositions par l'association, Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques.
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce, Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif, Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents, Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club.

Intitulé	**Programmes**	**Objectifs généraux**

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce, Partager les situations délicates et identifier des perspectives, d'amélioration et des solutions, Partager les réussites, Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures », « Parole aux histoires » et « Petits jeux mathématiques », Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents.
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs, Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs, Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes.
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme).
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club, Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes), Mettre en exergue les points positifs du partenariat, Présenter les modalités d'évaluation, Présenter les innovations des programmes à venir,
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année, Féliciter les enfants pour leur investissement, Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_7**
Objet :	**Convention de prestation 2026/2027 avec l'association Coup de Pouce**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_7-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1540.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93.9 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : CONVENTION.pdf Nom métier : 73_CO-016-261600118-20261029-DE261029_7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	787.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min29s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Création d_emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d_activité

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DE261029_8
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Ressources Humaines 1541	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_8**

L'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à conclure des contrats de travail pour une durée maximale d'un an, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre au service accompagnement social du CCAS de remplir au mieux ses missions, il vous est proposé de procéder à la création de trois postes d'adjoint administratif principal 2e classe sur le temps de travail hebdomadaire suivant :

- 1 poste à temps complet ;
- 1 poste à temps non complet à 17 h 30 mn ;
- 1 poste à temps non complet à 26 h 15 mn.

La rémunération sera établie sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif principal 2e classe.

Les postes pourront être pourvus en fonction des besoins, *via* un contrat de droit public dans le cadre de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser la création des emplois non permanents d'adjoint administratif principal 2e classe susvisés à compter du 1er novembre 2026,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_8**
Objet :	**Creation d'emplois pour faire face a un besoin lie a un accroissement temporaire d'activite**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_8-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1541.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min29s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Vérifications périodiques règlementaires des équipements et installations des bâtiments de la ville d_Angoulême et du CCAS - Groupement de commandes

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N
S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ANGOULÊME ET DU CCAS - GROUPEMENT DE COMMANDES

DE261029_9
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ANGOULÊME ET DU CCAS - GROUPEMENT DE COMMANDES

Commande Publique 1542	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_9**

La Ville d'Angoulême et le Centre communal d'action sociale d'Angoulême (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes pour les accords-cadre relatifs aux vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S en application des articles L. 2113-6 et 7 du code de la commande publique.

La forme des contrats est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires.

Les accords-cadres comprennent un engagement maximum de commande, pour sa durée totale, de 124 000,00 € HT répartis de la manière suivante :

Intitulé du lot	Montant maximum pour le CCAS
Lot n°1 : Vérifications quinquennales des ascenseurs, monte-charges, plateformes PMR	20 000,00 € HT
Lot n°2 : Vérifications triennales des SSI et des sprinklers	24 000,00 € HT
Lot n°3 : Vérifications annuelles des équipements thermiques	20 000,00 € HT
Lot n°4 : Vérifications annuelles des équipements électriques	40 000, 00 € HT
Lot n°5 : Vérifications des engins de chantier et de manutention	non concerné
Lot n°6 : Vérifications annuelles des appareils et accessoires de levage	non concerné
Lot n°7 : Vérifications annuelles des points d'ancrage et lignes de vie	20 000,00 € HT
Lot n°8 : Vérifications réglementaires des échelles et échafaudages	Pas concerné
TOTAL	124 000, 00 € HT

Le montant pour 4 ans ne comprend pas de minimum mais comprend un maximum de124 000 € HT pour le CCAS.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à 5, R. 2131-16 à 20, R. 2131-12 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

À ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L. 2113-7 de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S ;

- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;

- d'imputer la dépense aux budgets 21 , 22 et 23 ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÈGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ANGOULÊME ET DU CCAS

ARTICLE 1er – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Commune d'Angoulême,** représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême,** représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil d'administration du
Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1er de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L 2113-6 et 7 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs vérifications périodiques règlementaires des équipements et installations de leurs bâtiments.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancée en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, R2131-12 du Code de la commande publique

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur notification pour une durée ferme de quatre ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, la Ville d'Angoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s);
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5– Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1er de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

Pour la Commune d'Angoulême, P/le Maire La conseillère déléguée à la commande publique et à l'achat local **Charlène MESNARD-CALMELS**	**Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême,** Le Président, La vice-Présidente **Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non

Avis d'attribution	**Non**	**Oui**
Gestion des contentieux liés à la passation	**Oui (participation)**	**Oui**
Exécution du marché	**Oui**	**Non**
Reconductions éventuelles	**Oui**	**Non**

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_9**
Objet :	**Verifications periodiques reglementaires des equipements et installations des batiments de la ville d'Angouleme et du CCAS - Groupement de commandes**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_9-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1542.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98.6 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : convention.pdf Nom métier : 21_DO-016-261600118-20261029-DE261029_9-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	150.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min29s	Reçu par le MI le 2026-11-04

Bordereau de signature

Avenant n_1 à la convention de prestation 2026 _SETH-A_Délibération remise sur table

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	29/10/2026	**Action : Visa**
Anne-Laure WILLAUMEZ, Vice-Présidence du CCAS	03/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU (COMMUNE D ANGOULEME) , émis par CertEurope eID User, valide du 10 juin 2026 à 16:34 au 10 juin 2029 à 16:34.
Appli Webdelib CCAS		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L E M E

E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION 2026 "SETH-A" DÉLIBÉRATION REMISE SUR TABLE

DE261029_10
Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Hinaya DJABIRI - Mme Dominique GAUTREAU - M. Matthieu DUSSAIGNE - Mme Maryse DALLET - Mme Christelle GALLAIS - M. Christian BALOTTE - Mme Michèle FAYE

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Christelle GALLAIS

-

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER

C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E D ' A N G O U L Ê M E

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION 2026 "SETH-A" DÉLIBÉRATION REMISE SUR TABLE

Coordination administrative 1543	**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 29/10/2026	**DE261029_10**

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême est amené à développer des actions spécifiques visant à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville d'Angoulême. Le PRE s'inscrit dans le cadre de la prévention, aussi bien du point de vue du repérage de difficultés scolaires et/ ou de comportement, que de celui du soutien à la parentalité et du développement des outils de co éducation en direction des parents.

C'est ainsi que, dans ce cadre, le PRE a retenu le cabinet Écoute et Soutien Éducatif pour mettre en place l'intervention d'une éducatrice spécialisée, sur des activités de Thérapeute familiale d'orientation systémique et sensori-motrices, ce travail s'inscrivant dans une approche globale et intégrative. Pour formaliser ce partenariat, une convention de prestation 2026 « SETH'A » - Soutien Éducatif et Thérapeutique d'Angoulême- a été signée le 27 janvier 2026.

Aujourd'hui, face à l'augmentation des besoins en accompagnement des enfants âgés de 2 à 16 ans des quartiers prioritaires de la Ville, il y a lieu d'apporter une modification de l'article 1 de la convention, le volume horaire annuel d'intervention passant de 83 à 115.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation 2026 « SETH'A » - Soutien Éducatif et Thérapeutique d'Angoulême- signée le 27 janvier 2026, avenant ci-annexé ;

- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 ;

- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 10

Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/10/2026
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Transmis en Préfecture le
Affiché / publié le
Certifié exécutoire
Le Président pour le Président
et par délégation
La Directrice
Anne REVEILLERE-MERCIER

AVENANT N°1
À LE CONVENTION DE PRESTATION 2026
« SETH'A »
SOUTIEN ÉDUCATIF ET THÉRAPEUTIQUE ANGOULÊME

Le Programme de Réussite Éducative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et résidant sur les trois quartiers prioritaires de la ville.

Un programme qui développe des actions spécifiques, pour répondre aux besoins du territoire en veillant à ne pas se substituer au droit commun.

C'est dans ce cadre, et au regard des sollicitations des familles et des professionnels de la réussite éducative, qu'il a été initié en 2021 l'intervention du cabinet Écoute et Soutien Éducatif (ESE) sur la mise en place d'un espace d'écoute et de soutien à visée éducative en direction :

- des enfants et adolescents de 2 à 16 ans,
- des parents au titre du soutien à la parentalité.

Ce projet vise l'épanouissement des enfants et des jeunes et s'inscrit dans le cadre de la prévention, aussi bien du point de vue du repérage de difficultés scolaires et/ ou de comportement, que de celui du soutien à la parentalité et du développement des outils de co éducation en direction des parents.

Le cabinet retenu Écoute et Soutien Éducatif sur ce projet permet l'intervention d'une Éducatrice spécialisée, sur des activités de Thérapeute familiale d'orientation systémique et sensori-motrices. Ce travail s'inscrit dans une approche globale et intégrative.

L'avenant n°1 est passé entre :

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême
représenté par son président Xavier BONNEFONT
Résidence Saint-Martial
5 bd Berthelot
16000 ANGOULÊME
SIRET : 261 600 118 00226

Contact : Mme Agnès BRIGNON au 06 15 80 20 01
a.brignon@mairie-angouleme.fr

Et :

Écoute et Soutien Éducatif (ESE)
éducation spécialisée thérapie familiale/thérapie couple
16 boulevard Poitou Charentes
16000 Angoulême
SIRET : 79337108900012

Contact : Mme Virginie PERROCHEAU au : 06 72 63 13 03
soutieneduc@yahoo.fr

Et

la Ville d'Angoulême
représenté par son Maire M Xavier BONNEFONT
1 hôtel de ville
16000 Angoulême

Article 1 :

L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 1 de la convention initiale signée le 27 janvier 2026. La rédaction est adaptée de la manière suivante :

Attribution sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 à ESE d'un contrat de prestation d'un montant de 6 960 € TTC, sur un volume horaire de 115 heures par an, à 60 € de l'heure, sans frais de déplacement surajoutés.

Article 2 :

L'intégralité des autres articles de la convention initiale signée le 27 janvier 2026 reste inchangée.

Fait à Angoulême, le

Pour le CCAS d'Angoulême, Pour Le Président et par délégation La Vice-Présidente Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Pour le cabinet Écoute et Soutien Éducatif, L'intervenante Virginie PERROCHEAU

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS ANGOULEME (16)
Utilisateur : Webdelib-ccas application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DE261029_10**
Objet :	**Avenant n?1 a la convention de prestation 2026 "SETH-A" Deliberation remise sur table**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	016-261600118-20261029-DE261029_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-261600118-20261029-DE261029_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	6.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_1543.pdf Nom métier : 99_DE-016-261600118-20261029-DE261029_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : Avenant 1.pdf Nom métier : 21_DO-016-261600118-20261029-DE261029_10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	119.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 08h29min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 08h30min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 08h30min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 08h30min29s	Reçu par le MI le 2026-11-04